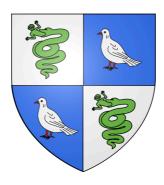
### Département des Alpes de Haute-Provence

#### Commune de Saint Vincent sur Jabron



# P.L.U.

## (Plan Local d'Urbanisme)

6.3

## ZONES À L'INTÉRIEUR DESQUELLES S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PERMIS DE DÉMOLIR

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	Révisions / modifications :	Mises à jour du document :
13 / 07 / 2019		
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du :		
01 / 02 / 2020		
	Kub urbaniste - architecte	

En application des dispositions des articles L.421-3, R.421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, sont assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme, « tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction » :

- située dans les zones :
- UA
- UC
- AU
- AUE
- A1
- A2
- N
- identifiée comme devant être protégée dans l'annexe n°1 au présent règlement, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

L'instauration de l'obligation du Permis de Démolir est effectuée par délibération du Conseil Municipal lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.